

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

« SFR Presse »

Jeu concours « SFR Presse » sur la plateforme « Ambassadeurs » dont l'url est <https://ambassadeurs.sfr.fr/>

Article 1 : Société Organisatrice

La société française de radiotéléphone, SFR, (ci-après, « la Société Organisatrice »), Société Anonyme au capital de 3 423 265 598,40 euros, dont le siège administratif est situé 12 rue Jean-Philippe Rameau - CS 80001 93634 La-Plaine-Saint-Denis Cedex et ayant son siège social au 1 Square Béla Bartók 75015 à Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 343 059 564, organise du 10/10/2016 AU 31/12/2016 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur la plateforme « Ambassadeurs » dont l'url est <https://ambassadeurs.sfr.fr/> ci-après dénommée le Jeu concours.

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – Dates de l'opération

Le Jeu concours se déroule du **10/10/2016 au 31/12/2016 inclus**

ARTICLE 3 – Participants

Le jeu concours est ouvert exclusivement aux clients SFR, à l'exclusion des membres du personnel de toutes les sociétés du groupe SFR (société française de radiotéléphone), et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer de toute personne ayant participé à quelque titre que ce soit à l'élaboration dudit Jeu concours, ainsi que les membres de leur famille proche (notamment conjoint, parents, frères et sœurs, enfants ou toute autre personne résidant dans le foyer familial).

Toute personne mineure participant au présent Jeu concours est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de son/ses représentant(s) légal(aux). La Société Organisatrice se réserve le droit de demander la preuve de cette autorisation à tout moment du déroulement du Jeu concours, notamment lors de l'envoi des dotations et pourra annuler la participation d'un joueur mineur dont le représentant légal ne validerait pas la participation.

Toute participation à ce Jeu concours doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

D'une façon générale, la société Organisatrice se réserve le droit d'annuler l'attribution d'une récompense si le participant ne satisfait pas aux conditions de participation au Jeu concours définies par le présent règlement.

ARTICLE 4 – Modalités de participation

La participation à ce Jeu concours est gratuite et sans obligation d'achat pendant sa durée soit du 10 octobre au 31 décembre 2016 inclus.

Pour jouer, le participant doit :

- Se rendre sur la plateforme « Ambassadeurs » dont l'url est <https://ambassadeurs.sfr.fr/>,
- S'inscrire en se connectant depuis son compte sur la plateforme « Ambassadeurs » afin de valider sa participation,
- Opter pour le sujet relatif à SFR Presse en se connectant à l'url

<https://ambassadeurs.sfr.fr/campagnes/9-sfr-presse>

- Faire un choix entre les différentes missions à réaliser, ces dernières étant regroupées en thématique, pour participer au tirage au sort et ainsi tenter de gagner des récompenses via les points accumulés.

ARTICLE 5. –Déroulement du Jeu concours

Le présent Jeu concours est un jeu par tirage au sort.

Les participants à ce Jeu concours doivent réaliser diverses missions leur permettant d'accumuler des points sur la période du 10 octobre au 31 décembre 2016 inclus leur donnant accès à des lots.

Sur cette durée, l'accumulation de points permet aux participants de franchir des paliers correspondant à une ou plusieurs récompenses.

Les participants atteignant un seuil accèdent au tirage au sort correspondant aux récompenses liées à ce palier.

Lorsque la totalité des récompenses prévue pour ce seuil aura été attribuée, les participants ne pourront plus gagner les lots octroyés à ce palier, sauf à atteindre un seuil dont les récompenses n'auraient pas encore été toutes allouées.

Si le participant a déjà gagné au tirage au sort relatif à SFR Presse, il ne pourra plus participer à d'autres tirages au sort relatif à ce sujet.

ARTICLE 6. –Lots

Pour accéder **au tirage au sort et ainsi pouvoir prétendre aux récompenses** afférentes aux paliers, l'internaute doit atteindre un des seuils définis par le règlement en accumulant tous les points associés aux missions de ce sujet.

Ainsi, pour remplir et valider les missions, le joueur doit répondre au quizz des missions du sujet SFR Presse

- Description du barème :

S'agissant des tirages au sort associés à SFR Presse :

- la première dotation mise en jeu est 1 tablette LG GPAD 8.0 et correspond au **cumul d'au moins 70 points** sur le sujet SFR Presse
- L'autre lot à gagner est 1 casque Marshal et correspondent au **cumul d'au moins 50 points** le sujet le sujet SFR Presse

ARTICLE 7. –Attribution des lots

Les participants ayant remportés les récompenses lors du tirage au sort du Jeu concours seront contactés via l'adresse e-mail associée à leur compte « **FORUM** » et devront alors communiquer à la société Organisatrice leurs coordonnées complètes afin qu'il leur soit adresser leur lot.

La Société disposera librement des lots éventuellement non réclamés au bout de 5 jours. Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, aucune contrepartie financière ou échange n'est pratiqué si les lots ne conviennent pas aux gagnants. Toutefois, la Société se réserve le droit d'attribuer un lot différent de même valeur, en cas d'impossibilité de fournir les lots annoncés.

En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci sera conservé par la Société dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature du lot le permet. La Société décline expressément toute responsabilité pour tout incident ou préjudice de toute nature qui pourrait survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation, ce que les gagnants reconnaissent expressément.

ARTICLE 8. –Exclusions de responsabilité

La société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter le présent jeu ou à en modifier les conditions.

La société Organisatrice ne saurait non plus être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e- mail (courriel) indiquée par le joueur lors de son inscription au présent jeu-concours, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau Internet ou pour tout autre cas.

Par ailleurs, il est expressément rappelé qu'Internet n'étant pas un réseau sécurisé, la société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de la contamination par un éventuel virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des joueurs et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants sur le site.

La société Organisatrice ne saurait non plus être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet qui empêcherait le bon déroulement du Jeu concours et l'information des joueurs.

Elle ne saurait enfin être tenue responsable d'un quelconque dommage causé aux joueurs, à leurs

équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que de toutes conséquences pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle ou professionnelle.

ARTICLE 9. – Cas de nullité

Toute participation devra être loyale. Aussi, toute tentative, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats, rendra nulle la participation du joueur.

Une participation par personne physique est autorisée. Par conséquent, sera également nulle la participation au présent Jeu concours, par une même personne physique sur plusieurs comptes du Forum SFR, ainsi que la participation à ce Jeu concours à partir d'un compte du Forum SFR ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

La société Organisatrice se réserve le rôle d'arbitre sur ce point et pourra exclure tout joueur suspecté d'avoir participé avec plusieurs comptes.

D'une façon générale, la société Organisatrice se réserve le droit d'annuler l'attribution d'un gain si le gagnant ne satisfait pas aux conditions de participation du Jeu concours définies par le présent règlement.

ARTICLE 10. – Publications

Les participants autorisent à titre gracieux, par avance et du fait de leur participation au présent Jeu concours, la société Organisatrice à exploiter (en ce compris publier, diffuser, reproduire, sans modification), leurs noms, prénoms, pseudonymes, photographies, vidéos, verbatims (propos de l'utilisateur du forum), ainsi que les publications sur leurs profils Facebook, Twitter, Youtube et instagram relatives aux missions à accomplir pour accumuler des points, et ce ; sur tout support interne, et/ou externe (espace clients, boutique en ligne, forum, boutique physique, page Facebook, chaîne Youtube et compte Twitter SFR ainsi que print distribué en espace et mailing client), y compris sur les différents intranets et toutes publications internes des sociétés du Groupe SFR.

Cette exploitation est autorisée uniquement à l'occasion d'actions de communication afférentes à ce Jeu concours, sans limitation de territoire, et sans que cette exploitation puisse ouvrir aux participants de droit à une quelconque indemnité ou rémunération de quelque nature que ce soit.

Cette autorisation est valable pour une durée d'un an à compter de la date d'acceptation du présent règlement par le participant.

Les nom, prénom et photographie de chaque participant sont des données personnelles. Les dispositions de l'article 12 « Informatique et libertés » ci-après sont applicables ».

ARTICLE 11.- Remboursement des frais de participation au Jeu concours

Les frais engagés pour la participation au Jeu concours via Internet seront remboursés sur demande adressée, au plus tard quinze jours après la participation à ce dernier, et ce, exclusivement par courrier à l'adresse suivante:

SFR « SFR Presse»

12 rue Jean-Philippe Rameau - CS 80001 93634 La-Plaine-Saint-Denis Cedex ».

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.

Chaque joueur pourra demander le remboursement des frais de connexion Internet occasionnés par sa participation au Jeu-concours dans les conditions visées ci-après ainsi que les frais d'affranchissement afférents à sa demande de remboursement. (Tarif lent en vigueur, lettre 20 g.)

Pour les participants accédant au Jeu concours via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé – c'est à dire hors abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication – les coûts de connexion engagés pour la participation audit jeu-concours seront remboursés forfaitairement sur la base du tarif Orange (anciennement France Télécom) en vigueur « heures creuses » à la date du jeu, incluant la minute indivisible crédit temps et la minute supplémentaire.

Les frais de participation seront remboursés à chaque joueur sur présentation ou indication cumulativement :

- (1) de ses nom, prénom, adresse postale ;
- (2) du nom de la session du jeu-concours ainsi que du site sur lequel il est accessible ;
- (3) de la date de début et de fin de la session concernée dudit jeu-concours ;
- (4) d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait
- (5) d'un RIB (relevé d'identité bancaire) ou d'un RIP (relevé d'identité postal) ;
- (6) de la date et l'heure des communications sur le site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du jeu-concours.

Les participants sont informés qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux joueurs.

Il est donc expressément précisé que tout accès au Jeu concours s'effectuant sur une base fournisseur gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est, dans ce cas, contracté par le joueur pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour celui-ci de se connecter au site de la société organisatrice et de participer au jeu-concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

En tout état de cause, il ne sera effectué qu'un seul remboursement par participant (même nom, même adresse) et pour toute la durée du Jeu concours.

Toute demande incomplète ou transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus (cachet de la poste faisant foi), illisible, avec des coordonnées erronées, sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

ARTICLE 12.- Données à caractère personnel

Les données personnelles des participants sont traitées dans le respect de la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée. Les informations nominatives communiquées par les participants font l'objet d'un traitement informatique et sont utilisées par la société Organisatrice, ses partenaires et sous-traitants. Ces informations sont nécessaires à la gestion de leur participation au concours ainsi qu'à l'utilisation et à la promotion de ses produits et services

L'adresse email recueillie dans le cadre du présent Concours via la connexion au compte « FORUM » sera utilisée pour contacter les participants ayant gagné des récompenses en franchissant les paliers.

Chaque participant peut exercer son droit d'accès, de communication et de rectification aux données le concernant, en utilisant l'adresse suivante:

SFR Service Clients- Accès, rectification, opposition-

TSA 73 917

62 978 Arras Cedex 9

Le participant devra fournir à la société Organisatrice ses noms, prénoms, numéro d'appel ainsi qu'une copie de sa carte d'identité. Il devra préciser en outre l'adresse à laquelle il souhaite recevoir la réponse de la société Organisatrice.

La société Organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Le participant a été informé des mentions ci-dessus lors de sa participation.

ARTICLE 13.- Acceptation et dépôt du règlement

La participation au présent Jeu concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet ainsi qu'aux règles de déontologie, lois et règlements applicables aux jeux et loteries publicitaires. Le règlement peut être obtenu sur simple demande en écrivant à l'adresse du Jeu concours :

SFR « SFR Presse »

12 rue Jean-Philippe Rameau - CS 80001 93634 La-Plaine-Saint-Denis Cedex ».

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du jeu et les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives et des décisions judiciaires. Cet avenant sera communiqué conjointement au règlement à toute personne ayant fait la demande dudit règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

Les frais d'envoi de la demande du règlement seront remboursés par la société Organisatrice (au tarif postal lent en vigueur) sur simple demande écrite pendant et avant la clôture du jeu (cachet de la

poste faisant foi) à l'adresse suivante :

SFR « SFR Presse»

12 rue Jean-Philippe Rameau - CS 80001 93634 La-Plaine-Saint-Denis Cedex ».

Le remboursement sera réalisé par l'envoi d'un timbre postal de valeur équivalente, dans les 90 jours de la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande.

Il sera procédé à un seul remboursement de timbre par participant et foyer (même nom de famille, même adresse postale) et par type de demande pour toute la durée de l'Opération.

Toute demande de remboursement incomplète, illisible, raturée, surchargée, insuffisamment affranchie, mal adressée, erronée ou parvenue par courrier électronique ou télécopie ou non-conformes aux stipulations du présent article ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 13.- Droit de Propriété Intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur les différents supports de communication dédiés au jeu, sont ou sont susceptibles d'être la propriété exclusive de leurs titulaires et sont ou sont susceptibles d'être protégés.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue ou est susceptible de constituer une contrefaçon passible notamment de sanctions pénales.

Toute exploitation des éléments du Jeu concours eu, quel qu'en soit le mode, est soumise au respect des règles de la propriété intellectuelle.

ARTICLE 14.- Litiges

Le présent Jeu concours est soumis au droit français.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives au jeu-concours doivent être formulées par écrit, avec mentions des nom(s), prénom(s) et coordonnées personnelles, à l'adresse suivante :

SFR « SFR Presse »

12 rue Jean-Philippe Rameau - CS 80001 93634 La-Plaine-Saint-Denis Cedex ».

et au plus tard 20 (vingt) jours après la date limite de participation au Jeu concours.

En cas de désaccord sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée.